

COMMISSION
DES DROITS DE LA PERSONNE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST



Rapport annuel

2023-2024



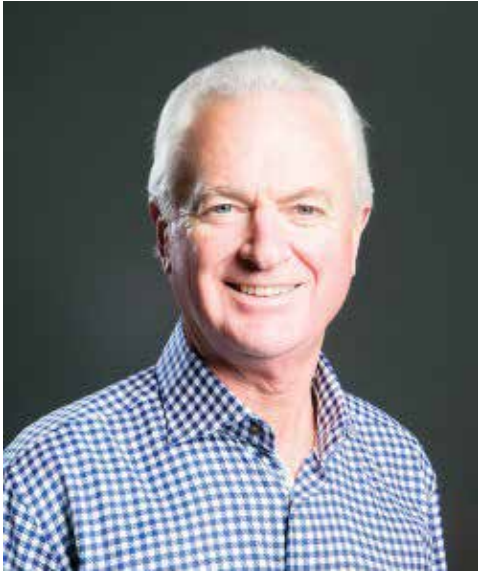
Nous voulons que les TNO mettent
la diversité, l'équité,
la sécurité et l'intégration
au premier plan pour que
chacun soit traité sur un pied d'égalité.



Table des matières

Message du président	4	Conformité	12
Introduction	5	Demandes de renseignements	12
Membres de la Commission	5	Plaintes	12
Bureau de la directrice générale	6	Domaines et motifs	13
Tribunal d'arbitrage	6	Arbitrage	14
Approche communautaire	7	Regard sur l'avenir	15
Activités communautaires :	7	Annexe 1 : L'accessibilité et le code du	
Financement d'initiatives		bâtiment	18
communautaires	7	Les attentes en matière d'accessibilité	
Histoires de paix	7	ont changé	18
Présentations	7	L'accessibilité stimule les affaires	18
Journée internationale des droits		Coût des accommodements	19
de la personne	8	Apprenez-en davantage au sujet	
Prix de l'accessibilité	8	des normes sur l'accessibilité	19
Visites communautaires	8		
Publications	8		
Réconciliation	9		
Facebook	9		
Étudiants pro bono du Canada	10		
Consultations	11		
Webinaires de Lancaster House	11		

Message du président



La Commission aimerait souligner qu'elle se trouve sur le territoire traditionnel des peuples dénés, inuvialuits et métis et qu'elle reconnaît ses obligations définies dans les traités 8 et 11.

En 2022-2023, la Commission s'était engagée à réexaminer sa stratégie de réconciliation. Nous avons invité des membres de l'Alberta Human Rights Commission (Commission des droits de la personne de l'Alberta) à Yellowknife pour en savoir plus sur la manière dont ils travaillent avec les communautés autochtones. Nous souhaitons remercier Anne Clennett et Evan Brunner de la commission de l'Alberta de nous avoir fait part de leur expérience et de leurs connaissances sur la manière dont les pratiques de réconciliation influencent leur travail de sensibilisation et de proximité. Anne et Evan nous ont présenté le processus qu'ils ont mis en place pour élaborer leur stratégie des droits des Autochtones et de la personne, et le cercle consultatif autochtone. Après leur visite, la Commission a examiné sa stratégie de réconciliation et a déterminé les points qu'elle pouvait améliorer. La Commission continuera à revoir et à améliorer sa stratégie et à

travailler avec les groupes autochtones et les gouvernements pour rendre son processus plus accessible et plus efficace.

La Commission a beaucoup travaillé cette année pour mettre en évidence que les droits de la personne et la violence fondée sont des domaines qui se recoupent. La directrice de la Commission, Nicole MacNeil, a assisté à une présentation de Femmes et Égalité des genres Canada. La présentation portait sur le financement et les projets mis à la disposition des organisations qui soutiennent les femmes ou les personnes 2ELGBTQI+. Nous avons également fourni des exemplaires de notre brochure sur le harcèlement sexuel au travail au Conseil sur la condition de la femme pour qu'il l'intègre à sa trousse de sensibilisation, qui sera distribuée aux TNO et qui permettra de conscientiser la population ténénoise à la violence fondée sur le genre, dont le harcèlement sexuel.

La Commission a continué son travail de sensibilisation quant à l'écart entre les normes d'accessibilité du Code national du bâtiment et la responsabilité des organisations de fournir des espaces accessibles et de mettre en place les mesures d'adaptation nécessaires en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO. Dans le cadre de ce travail, la Commission a offert des trousseaux gratuits sur l'accessibilité aux entreprises des TNO. Ces trousseaux contiennent des informations sur l'obligation d'adaptation, l'organisation d'événements publics accessibles, l'accessibilité et le Code du bâtiment, ainsi que des exemples de mesures d'accessibilité à faible coût.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Dent'.

Charles Dent
Président
Commission des droits de la personne

Introduction

La Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest est une entité indépendante du gouvernement territorial qui a pour mandat de promouvoir l'égalité des droits de la personne ainsi que de protéger les gens et les groupes contre la discrimination, selon la *Loi sur les droits de la personne* des TNO. Au cours de la période visée par le présent rapport, le système des droits de la personne était composé de deux parties : la Commission des droits de la personne (membres et personnel), et le Tribunal d'arbitrage des droits de la personne des TNO.

La Commission continue de renforcer son engagement à utiliser une approche réparatrice pour tout ce qui touche le système des droits de la personne. La Loi exige que la Commission « utilise et promeuve, dans la mesure du possible, des principes réparateurs et des processus non adversatifs qui contribuent à la compréhension des droits de la personne par les parties, à l'engagement des parties envers ces droits, et à la réconciliation entre les parties ». Nos statistiques démontrent que les parties impliquées dans une plainte pour violation des droits de la personne peuvent se réunir pour résoudre les problèmes et réparer les relations lorsqu'elles en ont l'occasion et qu'elles sont soutenues.

Cait Ross, agente aux droits de la personne, a accepté d'être mutée à un poste de direction à la Division de la justice communautaire et du maintien de l'ordre du ministère de la Justice. Elle travaille actuellement comme gestionnaire des programmes communautaires. Nous te souhaitons le meilleur des succès dans tes projets, Cait!

Cette année, Morgan Wouters a rejoint le Bureau de la directrice en tant qu'agente aux droits de la personne. Elle est titulaire d'un diplôme en counseling dans le domaine des soins à l'enfance et à la jeunesse et d'un autre en travail social de l'Université Mount Royal. M^{me} Wouters possède

plus de dix ans d'expérience dans la gestion de conflits ainsi que plusieurs années dans la prestation de programmes. Elle poursuit aujourd'hui son perfectionnement professionnel auprès de l'International Institute of Restorative Practice, en Pennsylvanie, et du Justice Institute of British Columbia. Bienvenue!

Membres de la Commission



Membres de la Commission : Gail Cyr, Charles Dent, Yacub Adam et Marion Berls.

La Commission effectue un travail de promotion et de sensibilisation lié aux droits à l'égalité; effectue le suivi et l'évaluation de l'application de la *Loi sur les droits de la personne*; fournit des conseils à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest sur les questions relatives à la Loi; effectue des recherches sur les droits de la personne; et détermine si une plainte doit être renvoyée ou rejetée.

La Commission se compose de trois à cinq membres des diverses collectivités des TNO, qui sont nommés par le commissaire sur la recommandation de l'Assemblée législative. Les membres occupent des fonctions à temps partiel et sont payés pour leur travail.

Membres de la Commission en 2023-2024 :

- Charles Dent, président
- Yacub Adam, vice-président

- Marion Berls, membre
- Gail Cyr, membre
- Norman Yak'e ula, membre

Bureau de la directrice générale



Bureau de la directrice générale. Rangée arrière, de gauche à droite : Roger Wah Shee, Marcus Jackson. Rangée avant, de gauche à droite : Dezerae Pidborochynski, Raegan Mager, Morgan Wouters, Linda Noseworthy, Nicole MacNeil.

La directrice générale aux droits de la personne est chargée du processus de plainte et agit comme secrétaire de la Commission, dont elle est membre sans droit de vote. Elle gère également le bureau et le personnel de la Commission. Nommée par le commissaire des TNO sur la recommandation de l'Assemblée législative, la directrice travaille en étroite collaboration avec le personnel et le public durant le processus de plainte. Son bureau donne aussi des ateliers d'information et fait la promotion de l'égalité des droits de la personne partout aux TNO.

Personnel du bureau de la directrice générale en 2023-2024 :

- Nicole MacNeil, directrice générale
- Raegan Mager, directrice générale adjointe
- Roger Wah Shee, conseiller juridique
- Linda Noseworthy, agente administrative

- Marcus Jackson, agent des droits de la personne
- Cait Ross, agente des droits de la personne
- Dezerae Pidborochynski, agente des droits de la personne
- Morgan Wouters, agente aux droits de la personne

Tribunal d'arbitrage



Membres du Tribunal d'arbitrage : Colin Baile, Jay Sengupta, Paul Parker, Sheldon Toner, Kandace Groenewegen.

Le Tribunal d'arbitrage entend les plaintes qui lui sont soumises par la directrice générale ou la Commission (selon la date de dépôt de la plainte) et entend tout appel de la décision de la directrice générale ou de la Commission de rejeter une plainte. Ses membres sont nommés par le commissaire sur la recommandation de l'Assemblée législative des TNO.

Membres du Tribunal d'arbitrage en 2023-2024 :

- Sheldon Toner, président
- Colin Baile, arbitre
- Paul Parker, arbitre
- Jay Sengupta, arbitre
- Lou Sebert, arbitre

Approche communautaire

Nous avons constaté avec satisfaction une augmentation du nombre de demandes de formations et de séances d'information sur les droits de la personne. La Commission est toujours heureuse d'être une source d'information pour les employeurs, les propriétaires et les entreprises qui offrent des services au public. Bien que notre procédure de traitement des plaintes fonctionne selon un modèle de réparation des préjudices subis, s'adresser à la Commission pour obtenir des informations et des ressources afin d'éviter les plaintes est un élément important pour prévenir la discrimination et intégrer l'accessibilité dans les politiques et les processus quotidiens. Parlons-en!

Activités communautaires :

- **13 et 14 mai 2023** Tout au long de la fin de semaine, le président et le vice-président de la Commission ont tenu un kiosque au salon professionnel de la Chambre de commerce de Yellowknife et ont rencontré de nombreuses personnes. Un certain nombre de demandes de présentations ont été formulées à l'occasion de cet événement.
- **18 juin 2023** La directrice et les membres du personnel ont représenté la Commission lors du premier défilé de la Fierté de Yellowknife. C'était formidable de voir une foule aussi nombreuse et solidaire, tant dans le défilé que le long de son parcours.
- **21 juin 2023** Le président et le vice-président de la Commission ont participé à la Journée nationale des peuples autochtones. Ils se sont entretenus avec des membres de la collectivité sur des questions relatives aux droits de la personne. Ils ont distribué de la documentation et des rafraîchissements, et ont organisé un tirage au sort pour remporter un sac à dos et un iPad.

- **5 octobre 2023** La directrice a assisté à une présentation de Femmes et Égalité des genres Canada sur les différentes possibilités de financement et les projets actuels à l'appui de diverses organisations qui soutiennent les femmes ou les personnes 2ELGBTQI+.
- **6 décembre 2023** Le président de la Commission a prononcé un discours lors de la manifestation silencieuse organisée par la YWCA à l'occasion de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.

Financement d'initiatives communautaires

Le Conseil pour les personnes handicapées des TNO a fait une demande de financement pour l'achat d'amplificateurs personnels. La Commission a approuvé sa demande et a acheté les appareils en son nom.

Histoires de paix

Dans le cadre de l'initiative Histoire de paix, des sacs remplis de livres ont été remis aux écoles d'Inuvik lors des visites de la Commission dans les collectivités.

Présentations

- 7 juin 2023 La directrice et la directrice adjointe ont fait une présentation sur l'approche réparatrice lors de la Conférence d'étude du Commonwealth du Duc d'Édimbourg de 2023.
- 7 juin 2023 Un agent des droits de la personne a fait une présentation devant des élèves de 5^e année de l'École N. J. Macpherson.
- 4 avril 2023 La directrice adjointe et un agent des droits de la personne ont fait une présentation devant des actionnaires de DeBeers sur les droits fondamentaux de la personne aux TNO.

- **20 septembre 2023** Deux agents des droits de la personne ont fait une présentation au CDÉTNO.
- **27 octobre 2023** La directrice adjointe et un agent des droits de la personne ont fait une présentation à l'intention des présidents régionaux et de la direction de l'Association des enseignants et enseignantes des Territoires du Nord-Ouest (AETNO).
- **17 janvier 2024** La directrice adjointe, le vice-président de la Commission et un agent des droits de la personne ont participé à la conférence 2024 de l'organisme Local Government Administrators of the NWT (LGANT) (Administrations municipales des Territoires du Nord Ouest), où ils ont fait une présentation sur la Loi et l'approche réparatrice lors d'une « séance de rencontre express ».
- **6 février 2024** La directrice adjointe a fait une présentation au CDÉTNO dans le cadre de leur programme YESS (Youth Employment and Skills Strategy – Stratégie pour l'emploi et les compétences des jeunes).

Journée internationale des droits de la personne

Nous avons publié un communiqué à l'occasion du 75^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et lancé une campagne sur Facebook visant à expliquer la différence entre les migrants et les réfugiés et certains des défis auxquels ils sont confrontés en matière de droits de la personne.

Prix de l'accessibilité

Les Prix pour l'accessibilité ont été décernés le 2 juin 2023, pendant la Semaine nationale de sensibilisation à la situation des personnes handicapées. Cette année, le prix revient au Capitol Theatre pour avoir amélioré ses locaux et

projeté des films sous-titrés les mercredis soir (lorsqu'ils sont disponibles). Cory Timmer, le directeur du théâtre, a accepté le prix.



Le gestionnaire du Capitol Theatre, Cory Timmer, reçoit le Prix 2023 pour l'accessibilité. Le Capitol Theatre se voit remettre le prix de cette année grâce aux améliorations apportées à ses locaux et au lancement du sous-titrage codé des films le mercredi.

Visites communautaires

Tous les membres de la Commission, la directrice et deux membres du personnel se sont rendus à Inuvik les 29 et 30 janvier, où ils ont tenu la réunion mensuelle de la Commission. Ils ont également organisé une rencontre communautaire au Ingamo Hall, où les personnes présentes pouvaient participer à un tirage au sort pour gagner une tente en toile. Cher Greenland en a été l'heureuse gagnante. Ils avaient également prévu une visite à Tuktoyaktuk et à Aklavik, mais une tempête hivernale entraînant de mauvaises conditions routières les a malheureusement contraints à l'annuler.

Publications

Cette année, la Commission a publié un nouveau guide de poche sur les droits de la personne en Willìdeh Yatì.

La Commission a fourni au Conseil sur la condition de la femme des TNO 1 000 exemplaires de sa brochure sur le harcèlement sexuel au travail. Cette brochure a été ajoutée à la trousse de formation sur le harcèlement sexuel au travail et sera distribuée partout aux TNO.



Les membres de la Commission ont rencontré leurs homologues de la Commission des droits de la personne de l'Alberta pour en apprendre plus sur leur stratégie sur les droits des peuples autochtones. Rangée de derrière, de gauche à droite : Anne Clennett, Norman Yake'u'ela, Nicole MacNeil, Gail Cyr, Charles Dent, Marion Berls et Yacub Adam. Rangée de devant : Raegan Mager et Evan Brunner.

Réconciliation

Pour la réunion de planification stratégique de décembre de cette année, la Commission a décidé de se pencher sur l'examen et la révision de sa stratégie de réconciliation. La séance a été animée par Pat Lewis de l'International Institute of Restorative Practice (Institut international des approches réparatrices). Anne Clennett et Evan Brunner de l'Alberta Human Rights Commission (Commission des droits de la personne de l'Alberta) ont été invités à participer à la réunion pour présenter le travail de leur commission sur la stratégie des droits des Autochtones et de la personne, et sur le cercle consultatif autochtone.

Anne et Evan ont également pu passer du temps avec des membres de la Commission pour en apprendre davantage sur notre processus de résolution réparatrice des conflits.

Facebook

- Facebook continue de nous aider à entrer en contact avec les Tenois de partout aux TNO. Les concours et les campagnes de sensibilisation, que nous menons continuellement, contribuent à maintenir l'intérêt de nos adeptes sur Facebook et à en attirer de nouveaux. Nous y publions de l'information sur des événements locaux, des bourses et des sondages; des nouvelles de groupes communautaires et de gouvernements autochtones; et des ressources et de bonnes nouvelles sur l'égalité des droits de la personne.

Campagnes ciblées

- **Février 2024** Pendant une semaine, nous avons publié des messages consacrés aux Noirs vivant au Canada pour sensibiliser le public à leur contribution à l'histoire du pays.
- **Janvier 2024** Nous avons mené une campagne d'éducation de deux semaines sur la violence fondée sur le sexe, comme nous l'avions promis lors de la manifestation silencieuse de décembre. Une semaine a été consacrée à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.
- **Septembre 2023** Nous avons mené une campagne d'une semaine sur la réconciliation. Nous avons distribué des sacs à dos contenant des livres et des films autochtones, et donné un iPad.
- **Juillet 2023** Nous avons mené une campagne d'une semaine pour sensibiliser le public aux réalités des communautés 2ELGBTQI+. Nous avons offert un sac à dos contenant une sélection de livres, de films, d'objets promotionnels et de friandises pour une soirée cinéma.

- **Juin 2023** Nous avons mené une campagne d'une semaine sur la reconnaissance et le respect de la culture autochtone. Les participants courraient la chance de gagner un iPad et des sacs à dos.
- **Mai 2023** Nous avons organisé une campagne de sensibilisation et un concours d'une semaine visant à mettre en lumière des histoires de Canadiens d'origine asiatique. Nous avons offert un sac à dos contenant des livres, des films et des collations.
- **Juin 2023** À l'occasion de la Journée nationale des peuples autochtones, qui a eu lieu du 19 au 23 juin, nous avons mené une campagne d'une semaine sur les expériences autochtones et la réconciliation. Nous avons offert un iPad.

Semaine d'action Facebook

Chaque année, la semaine précédant la Journée internationale des droits de la personne, la Commission mène une campagne sur Facebook. Cette année, notre campagne d'une semaine avait pour objectif d'aider les gens à mieux comprendre la différence entre les migrants et les réfugiés et de les informer sur certains des défis auxquels ils sont confrontés en matière de droits de la personne.

Étudiants pro bono du Canada

La Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest a eu l'occasion de collaborer avec trois étudiants en droit de la Osgoode Hall Law School dans le cadre du programme Étudiant(e)s pro bono du Canada (EPBC). L'EPBC est une organisation nationale d'étudiants pro bono dont le mandat est de fournir des services juridiques gratuits aux organisations et aux particuliers dans le besoin au Canada. Les projets de recherche collaborative se poursuivent depuis cinq ans et nous sommes reconnaissants de la quantité et de la qualité des travaux de recherche de nos étudiants d'EPBC.

Cette année, trois étudiants en droit ont mené des travaux de recherche pour la Commission dans les domaines suivants :

Dania Ahmed – Dania a mené des recherches concernant les lois sur l'accessibilité au Canada. Plus de 6,2 millions de Canadiens (22 %) vivent avec au moins une incapacité et se heurtent à des obstacles tous les jours qu'il fasse partie de l'environnement bâti ou virtuel. Dania a effectué des recherches sur le contexte qui a conduit à la création des lois sur l'accessibilité au Canada et a mené une étude pangouvernementale pour déterminer quels gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux avaient adopté une loi sur l'accessibilité.

Priya Basra – Priya a mené des recherches sur le besoin d'indépendance des commissions des droits de la personne au Canada. Pour promouvoir et protéger efficacement les droits de la personne, les commissions doivent maintenir une grande indépendance à l'égard du contrôle et de l'intervention du gouvernement. Après avoir résumé l'histoire des Principes de Paris, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993, Priya a déterminé pourquoi ces principes constituent la base des commissions nationales, provinciales et territoriales des droits de la personne au Canada. Priya a également mené une étude pangouvernementale dans laquelle on trouve les rapports entre les commissions des droits de la personne au Canada et leurs gouvernements respectifs.

Rohan Jain – Rohan a mené des recherches sur l'identité autochtone et les droits de la personne au Canada, notamment sur les récents développements législatifs visant à lutter contre le racisme à l'égard des populations autochtones. Rohan a compilé et synthétisé les grands arrêts sur les questions de droits de la personne auxquelles sont confrontées ces populations afin d'en faire ressortir les principaux enjeux. Il a également étudié la manière dont le droit

international est pris en compte par les commissions lorsqu'elles rendent des décisions sur la discrimination à l'encontre des populations autochtones.

Consultations

Avril 2023 La Commission a écrit une lettre de soutien à la pétition de M. Jeremy Matson auprès de l'ONU dans la mesure où elle soulève des questions d'accès à la justice pour les populations autochtones, en particulier en ce qui concerne la contestation de toute disposition législative entraînant une discrimination fondée sur un motif interdit couvert par les lois provinciales ou territoriales sur les droits de la personne. La Commission a déclaré que l'application de l'affaire Matson/Andrews limiterait sa compétence et obligerait les plaignants non représentés par un avocat à saisir les tribunaux civils pour contester la Charte de manière complexe lorsqu'ils allèguent qu'une loi territoriale ou qu'une politique gouvernementale découlant d'une loi est discriminatoire. Cela va à l'encontre des efforts déployés par la Commission pour améliorer l'accès à la justice en luttant contre la discrimination aux TNO.

Webinaires de Lancaster House

Plusieurs membres de la Commission et du personnel ont participé aux webinaires suivants :

- **27 avril 2023** Désaccord, conflit ou harcèlement? Conseils pratiques sur le traitement des litiges au travail
- **23 mai 2023** Gestion d'informations personnelles de nature très délicate : recueillir des données sur les incapacités mentales et offrir des mesures d'adaptation aux personnes visées
- **6 juin 2022** Ouvrons les portes : garantir l'équité, la diversité et l'inclusion en matière de recrutement, de promotion et de maintien en poste

- **22 juin 2023** Équité dans le processus de licenciement : examen des principes adoptés récemment et de l'augmentation des dommages-intérêts en cas de renvoi de mauvaise foi
- **29 juin 2023** Espaces sûrs : accueillir du personnel transgenre et de diverses identités de genre
- **18 juillet 2023** Travailler avec des incapacités épisodiques : utiliser les derniers outils
- **1er août 2023** Gestion des milieux de travail toxiques : reconnaître et changer les milieux de travail nocifs
- **28 septembre 2023** Vérité et réconciliation au travail : affirmer l'identité autochtone et promouvoir la sécurité culturelle au travail
- **7 novembre 2023** Absentéisme des employés
- **11 janvier 2024** Mise à jour annuelle du droit en matière de droits de la personne : les derniers arrêts et les modifications législatives
- **28 mars 2024** Les incapacités qui échappent au diagnostic : offrir des mesures d'adaptation aux employés dont le problème de santé n'a pas été diagnostiqué ou est mal compris

La Loi sur les droits de la personne des TNO

La Loi interdit la discrimination à l'égard d'une personne dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- Emploi
- Accès aux services publics comme les hôpitaux, les écoles et les magasins
- Logement, y compris les baux commerciaux
- Documents publiés, comme les enseignes, les journaux et d'autres formes de publicité

Conformité

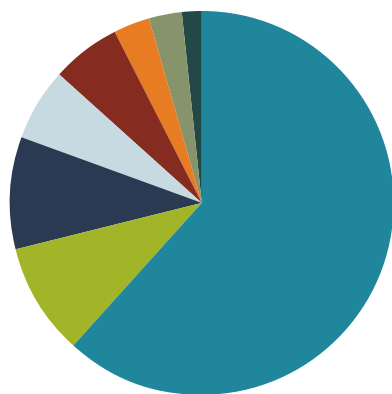
Chaque année, la Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest répond à des centaines de questions du public. Les demandes de renseignements proviennent de tout le territoire et peuvent être faites par téléphone, par courriel ou en personne.

La Commission représente l'intérêt public aux audiences, lorsqu'une personne est partie à une plainte. Elle défend également l'intérêt public en préconisant la mise en place d'une procédure d'audience efficace et, autant que possible, non accusatoire.

Demandes de renseignements

Le bureau de la directrice générale reçoit des demandes de renseignements d'employeurs et de locataires qui veulent en savoir plus sur leurs responsabilités aux termes de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO ainsi que de personnes qui croient avoir été victimes de discrimination. Toutes les demandes adressées à la Commission sont confidentielles.

Demandes de renseignements par région



■ 191 Slave Nord	■ 10 Dehcho
■ 29 Beaufort-Delta	■ 8 Lieux de travail isolés
■ 29 Lieu inconnu	■ 5 Sahtu
■ 19 Slave Sud	
■ 18 Extérieur des TNO	

Total 309

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, le bureau de la directrice générale a reçu 309 demandes de renseignements. Bon nombre de ces demandes ne portent pas sur l'égalité des droits de la personne et ne donnent jamais lieu à une plainte.

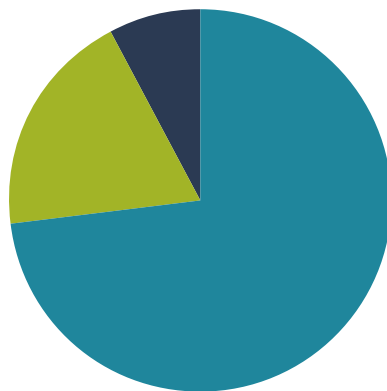
Dans la mesure du possible, les agents aux droits de la personne aiguilleront l'auteur de la demande vers l'organisme le mieux placé pour lui répondre. Il arrive que des gens amorcent le processus de plainte, mais décident de ne pas porter plainte pour des raisons personnelles. En 2023-2024, 26 dossiers de plainte ont été ouverts.

Sont exclues les demandes présentées lors de visites dans les collectivités, de salons professionnels ou d'autres événements publics.

Plaintes

Les plaintes peuvent être très complexes et mettre en cause d'autres processus, comme des griefs syndicaux. Toutes les parties ont un délai suffisant pour répondre aux éléments de la plainte afin de se préparer au processus de traitement de celle-ci. Les parties ont également la possibilité de régler une plainte au moyen de notre processus de règlement des différends avant que la directrice ne prenne la décision de

Nouvelles plaintes par région



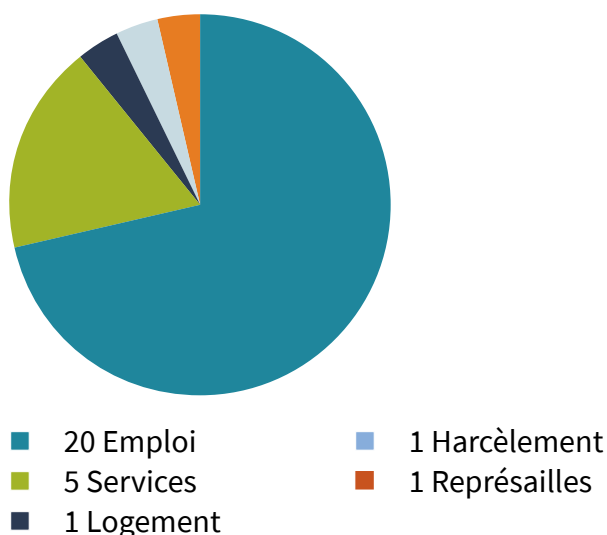
■ 19 Slave Nord	□ 0 Sahtu
■ 5 Lieux de travail isolés	□ 0 Dehcho
■ 2 Slave Sud	□ 0 Extérieur des TNO
□ 0 Beaufort-Delta	

Total 26

rejeter la plainte ou de la renvoyer à l'arbitrage. En 2023-2024, c'est la Commission qui décide de rejeter ou de renvoyer les plaintes acceptées par la directrice.

En 2023-2024, le bureau de la directrice générale a traité 61 plaintes. La directrice a accepté 26 nouvelles plaintes au cours de l'exercice financier et a fermé le dossier de 9 plaintes. Sur les 9 dossiers fermés, 2 ont été réglés, 4 ont été retirés, 1 a été renvoyé devant le Tribunal d'arbitrage pour audience et 2 ont été rejetés.

Dossiers de plainte par domaine



Domaines et motifs

La *Loi sur les droits de la personne* des TNO protège les gens contre la discrimination dans les domaines de l'emploi, de la fonction publique, des biens, de l'hébergement et des installations, de la location, et des publications. Elle les protège aussi contre le harcèlement fondé sur des motifs interdits et contre les représailles pour avoir déposé une plainte ou y avoir participé.

La majeure partie des plaintes pour discrimination déposées le sont dans le domaine de l'emploi. Les employeurs sont tenus de ne pas faire preuve de discrimination à l'égard de leurs employés et d'offrir un milieu de travail inclusif.

À l'heure actuelle, la *Loi sur les droits de la personne* des TNO interdit 22 motifs de discrimination. Un plaignant peut soulever plus d'un motif de discrimination par plainte. Le motif le plus souvent invoqué est l'incapacité.

En 2023-2024, 87% de toutes les nouvelles plaintes reçues alléguaient de la discrimination fondée sur une incapacité.

Dossiers de plainte par motif



Arbitrage

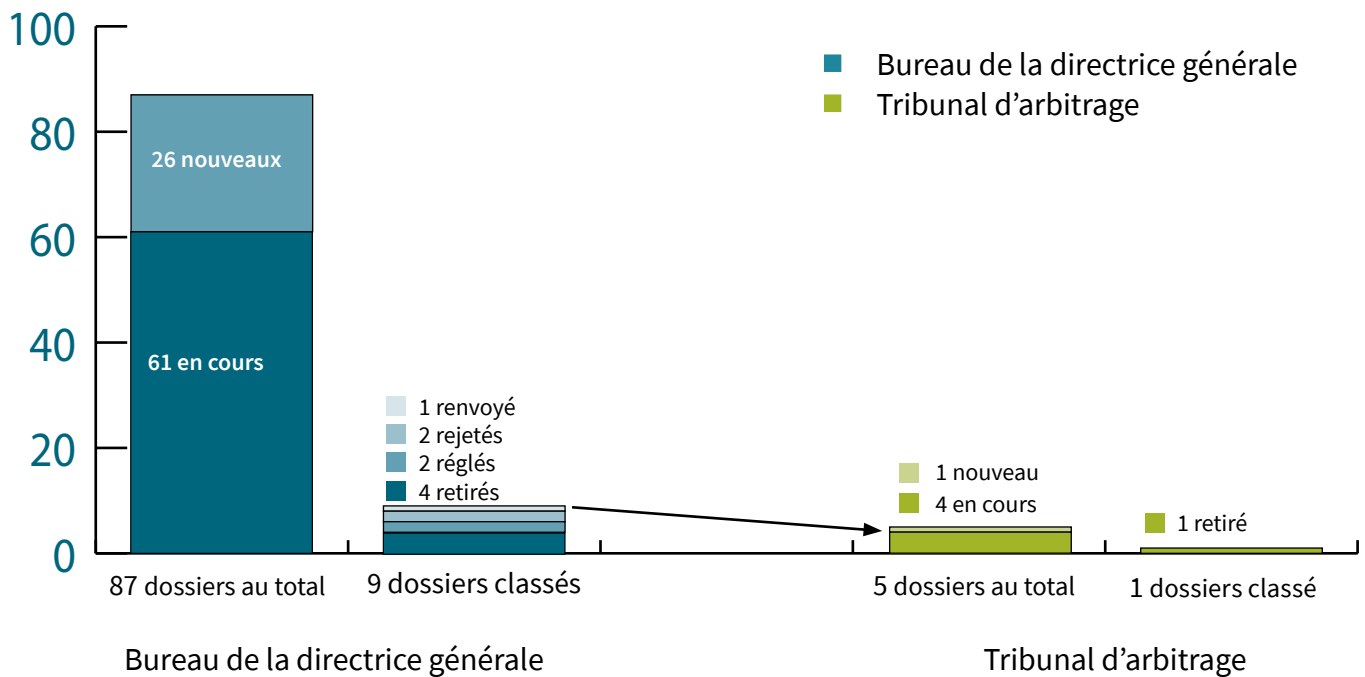
Lorsque la directrice n'est pas en mesure de rejeter une plainte et que les parties ne parviennent pas à régler leur différend, la plainte est renvoyée devant le Tribunal d'arbitrage pour audience. Les plaignants peuvent interjeter appel de la décision du tribunal de rejeter leur plainte. C'est le Tribunal d'arbitrage qui entend l'appel.

Au début de l'exercice 2023-2024, le Tribunal d'arbitrage avait 4 dossiers en traitement. La directrice générale a renvoyé une plainte au Tribunal d'arbitrage au cours de l'exercice. Personne n'a fait appel d'une décision de la directrice.

Décisions

Le Tribunal d'arbitrage des droits de la personne n'a rendu aucune décision provisoire ou finale au cours de la période de référence allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Une plainte a été retirée après que les parties ont trouvé une solution.

Dossiers de plainte



Regard sur l'avenir

En 2024, la Commission fêtera ses vingt ans d'existence. Nous mettrons en lumière certains des changements survenus au cours des vingt dernières années et nous nous assurerons que nos processus sont bien adaptés à la population ténosé. Pour ce faire, la Commission entreprendra un projet de recherche pour comprendre comment mieux servir les populations autochtones et néo-canadiennes. Ce projet vise à mieux évaluer les connaissances de la population au sujet des droits de la personne aux Territoires du Nord-Ouest. Des Autochtones et des Néo-Canadiens vivant à Dettah, N'dilo ou Yellowknife seront invités à répondre à un sondage et à participer à des groupes de discussion dans le cadre du projet. Nous espérons que les résultats confirmeront notre approche et que nous serons en mesure d'étendre le sondage à l'ensemble des TNO dans les années à venir.

Nous espérons également en apprendre davantage sur l'avis de la population à l'égard de nos efforts en matière de réconciliation. La Commission s'engage à améliorer les services qu'elle offre aux populations autochtones du territoire. Nous espérons également connaître l'opinion des résidents sur les mesures que nous avons prises concernant la réconciliation. Nous espérons améliorer notre façon de travailler avec les gouvernements, les organisations et la population autochtones pour garantir l'accessibilité et l'efficacité de notre processus et ainsi répondre aux préoccupations liées aux droits de la personne et résoudre les problèmes en mettant l'accent sur la réparation des relations.

La Commission entreprendra des recherches sur les ententes de confidentialité qui ont été un sujet de préoccupation partout au Canada ces derniers temps. De nombreuses provinces et de nombreux territoires ont adopté des lois interdisant la conclusion d'une entente de confidentialité de

grande envergure lors d'un règlement d'ensemble. Ces ententes peuvent effectivement empêcher les plaignants de parler de leur expérience, priver les victimes de possibilités de guérison et dissimuler des questions qui pourraient être d'intérêt public. Certaines entreprises ou personnes peuvent aussi se cacher derrière des ententes de confidentialité pour éviter de régler certains problèmes ou de modifier profondément leur approche et lutter contre la discrimination. Il est important de permettre à tous et à toutes de parler ouvertement de leurs expériences de discrimination si nous voulons faire évoluer les mentalités au travail et rendre nos organisations responsables et inclusives.

En 2023-2024

87 %

de toutes les plaintes reçues
alléguaient de la discrimina-
tion fondée sur une
incapacité

Une partie du rôle de la Commission est de conseiller l'Assemblée législative lorsque nous observons des choses qui devraient être modifiées.

La Commission a formulé des recommandations à plusieurs reprises à l'Assemblée législative concernant l'élaboration de lois sur l'accessibilité. Sept autres provinces et territoires au Canada disposent déjà d'une loi sur l'accessibilité. Le ministère de l'Infrastructure du GTNO indique qu'il n'est actuellement pas mandaté pour travailler sur les normes d'accessibilité des infrastructures privées et municipales. La

Commission poursuivra son travail de sensibilisation quant à l'écart entre les normes d'accessibilité du Code national du bâtiment et la responsabilité d'une organisation de fournir des espaces accessibles et de mettre en place les mesures d'adaptation nécessaires pour garantir un accès équitable en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO. Notre site Web contient beaucoup d'informations sur les moyens d'améliorer la prestation de services pour rendre les espaces, les documents et les procédures plus accessibles à tous et à toutes, quelles que soient leurs capacités.

La Commission invite à nouveau le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à réexaminer cette question et à prendre en compte le fait que l'accessibilité est importante pour de nombreuses personnes, quelle que soit l'incapacité dont elles souffrent. La Commission estime que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest devrait adopter une loi sur l'accessibilité. La fourniture de services centrés sur la personne signifie que l'on doit veiller à ce que les espaces physiques et virtuels répondent aux besoins de tous.

Dans le passé, nous avons plaidé pour l'inclusion de la discrimination génétique comme motif dans la *Loi sur les droits de la personne* des TNO. La loi fédérale sur les droits de la personne interdit maintenant la discrimination génétique. La Commission continue d'encourager le GTNO à réexaminer la possibilité d'ajouter la discrimination génétique à la *Loi sur les droits de la personne* des TNO.

Qu'est-ce qu'un motif?

Un motif désigne une caractéristique propre à un individu. Il est illégal de faire subir de la discrimination à une personne ou de la harceler pour les motifs suivants :

- L'âge
- L'incapacité
- La race
- La couleur
- L'ascendance
- Le lieu d'origine
- L'origine ethnique
- La nationalité
- Le sexe
- L'orientation sexuelle
- L'identité de genre
- L'expression de genre
- La situation familiale
- L'appartenance familiale
- L'état matrimonial
- La condition sociale
- La religion
- Les croyances
- Les convictions politiques
- Les associations politiques
- L'état de personne réhabilitée (anciennement appelé pardon)
- La suspension du casier judiciaire

Veuillez consulter l'annexe 1 sur la page suivante.



Annexe 1 : L'accessibilité et le code du bâtiment

Les incapacités ont une incidence sur la façon dont les gens évoluent dans leur environnement. Faire en sorte qu'un lieu soit accessible signifie qu'on en retire les obstacles pour le rendre plus facile d'accès.

Nombreuses sont les incapacités qui ne se voient pas, comme des déficiences visuelles ou auditives; certaines maladies invisibles peuvent avoir une incidence sur la force et le niveau d'énergie des personnes.

Une incapacité n'est pas toujours permanente. Une fracture au bras ou à la jambe peut restreindre la mobilité d'une personne de façon temporaire.

Les plaintes en lien avec une incapacité représentent 49 % de TOUTES les plaintes reçues par les commissions des droits de la personne au Canada (CCDP, 2019).

Les attentes en matière d'accessibilité ont changé

Plus d'un propriétaire d'entreprise s'estime au-dessus des normes actuelles sur l'accessibilité en raison d'un droit acquis attribuable à l'âge d'un bâtiment, mais ce n'est pas toujours le cas. Plusieurs sont d'ailleurs étonnés d'apprendre que **respecter les normes minimales prévues dans le Code national du bâtiment (CNB) ne signifie pas forcément que l'endroit est considéré comme accessible.**

Les tribunaux rendent des décisions qui démontrent que la conformité au CNB ne protège pas toujours une entreprise contre les plaintes pour violation des droits de la personne. Les entreprises ont la responsabilité de prendre les mesures d'adaptation nécessaires pour s'adapter aux besoins de leurs clients.

Une refonte du CNB est prévue, mais ne devrait pas être publiée avant 2025. Il serait peut-être dans votre intérêt de prendre les mesures nécessaires pour évaluer l'accessibilité de vos locaux et d'apporter les modifications nécessaires.

L'accessibilité stimule les affaires

Les entreprises qui font des efforts pour être accessibles sont plus à même de respecter les exigences juridiques en vertu de la *Loi sur les droits de la personne*, d'être créatives et inclusives, et d'adopter un message de marque qui rejoigne un marché important.

Une entreprise qui intègre l'accessibilité à sa planification stratégique est mieux outillée pour faire des affaires florissantes.

- **Soyez un moteur d'innovation** : Rendre vos produits et services accessibles permet souvent de résoudre des problèmes que vous n'aviez pas anticipés.
- **Rehaussez votre marque** : La promotion de la diversité et de l'inclusion, si importantes pour la réussite d'une entreprise, sont décuplées par un engagement clair et bien intégré à l'égard de l'accessibilité.
- **Faites la conquête de nouveaux marchés** : Les personnes ayant une incapacité constituent un marché global d'un milliard de personnes qui représentent un pouvoir d'achat de plus de six billions de dollars. Un environnement accessible améliore souvent l'expérience d'achat pour tous les utilisateurs, que ce soit en ligne ou en personne.
- **Réduisez les risques juridiques** : Les entreprises inclusives qui se soucient de l'accessibilité de tous sont généralement moins sujettes aux plaintes relatives aux droits de la personne.

Coût des accommodements

De nombreuses mesures d'accommodement sont simples à mettre en œuvre et peu onéreuses. En ligne, les ressources pour venir en aide aux propriétaires d'entreprises qui souhaitent rendre leur espace et leurs activités plus accessibles abondent. Certaines mesures que vous pouvez adopter sont des plus simples :

- Faire en sorte que les portes lourdes restent ouvertes
- À l'entrée, installer une rampe d'accès amovible pour enjamber une saillie ou une marche
- Imprimer des affiches et des brochures en gros caractères, et faire en sorte que votre site Web soit doté d'un bouton pour grossir la taille des caractères
- Prévoir un éventail de fauteuils dans votre salle d'attente
- Ajuster la hauteur des pupitres, téléphones, comptoirs de service, etc.
- Installer des barres d'appui dans les toilettes accessibles

Environ 25 % seulement des exigences sur l'accessibilité du Code national du bâtiment tiennent compte des pratiques exemplaires nationales et internationales actuelles. (La Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, 2015)

Apprenez-en davantage au sujet des normes sur l'accessibilité

L'accessibilité commence par une prise de conscience. En ne perdant jamais l'accessibilité de vue lorsque vous planifiez l'organisation de votre espace et de vos activités, vous serez en mesure de cerner et d'éliminer les obstacles avant qu'ils ne donnent lieu à une plainte en lien avec l'accessibilité. **La norme CSA B651-18, *Conception accessible pour l'environnement bâti*, peut vous aider à comprendre les exigences courantes sur l'accessibilité à respecter.**

La Commission dispose d'une liste d'outils, de ressources et d'options de financement gratuits destinés à aider les entreprises à devenir plus accessibles. Vous pouvez y accéder à tout moment à partir de la page de ressources de notre site Web à l'adresse <https://nwthumanrights.ca/bulletin/la-liste-de-verification-en-matiere-daccessibilite/?lang=fr>.



